

Les obsèques autrefois

Le corbillard hippomobile de Blaison (2ème partie)

Suite de la chronique du mois d'août

- Délibération du Conseil municipal du **7 avril 1940** (1D6-p. 299) : tarif 1^{ère} classe à 130 F avec mise en bière et redevance à la commune de 10 F ; 2^{ème} classe à 100 F et redevance de 5 F à la commune ; 3^{ème} classe à 40 F à charge du bureau de bienfaisance sans redevance.

- Délibération **23 janvier 1946** (1D6-p 333) : tarif 1^{ère} classe avec mise en bière à 700 F et redevance à 50 F ; 2^{ème} classe à 500 F et redevance de 25 F ; 3^{ème} classe par bureau de bienfaisance.

14 octobre 1946 : facture P. MOUSSU (sellier-bourrelier à Blaison) de 1898 F pour réparer le collier du cheval, la tenture et renveloppement du porte-brancard.

- Délibération du **22 mars 1947** (1D6-p. 341) : le Conseil décide d'allouer à la demande du concessionnaire du corbillard une subvention de 125 F par enterrement au porteur qui l'aidera.

- Délibération du **27 juin 1948** (1D6-p. 352) : tarif 1^{ère} classe 500 F pour la commune, 300 F pour le porteur, 500 F pour le cheval et 700 F pour le concessionnaire ; et en 2^{ème} classe : 200 F, 300, 500 et 700 F pour le concessionnaire. Une redevance de 1000 F sera demandée pour un enterrement hors commune de Blaison-Gohier.

- Délibération du **13 décembre 1950** (1D6-p. 365) : tarif 1^{ère} classe 2300 F avec redevance envers la commune de 800 F et en 2^{ème} classe 2000 F avec redevance de 500 F. La redevance pour un enterrement hors commune est fixée à 1500 F.

A noter le décès du garde-champêtre Gaston Prosper RICHAUME (30/5/1910 au Thourel - 21/12/1950 à Blaison), époux de Lucienne VETAULT. Son successeur restera assermenté pour le portage des plis et télégrammes ainsi que pour le remontage de l'horloge.

- Délibération du **21 mai 1952** (1D6-p.373) : tarif 1^{ère} classe à 2500 F et de 2^{ème} classe à 2300 F ; le porteur sera rémunéré à 500 F par enterrement au lieu de 300 F.

- Délibération du **10 avril 1953** (1D6-p.377) : le conseil accepte la démission de Maxime CHARTIER, concessionnaire du corbillard, qui sera remplacé à compter du 1^{er} avril 1953 par Félix AUBIN fils (*beau-frère de Maxime*).

- Délibération du **15 mai 1955** (1D6-p.393) : le Conseil décide de ne mettre qu'une seule classe pour le corbillard municipal et fixe le prix à 2500 F.

- Délibération du **15 avril 1956** (1D6-p.399) : le tarif passe à 3000 F pour le corbillard.

- Délibération du **5 octobre 1956** (1D6-p.401) : Félix AUBIN concessionnaire du corbillard demande au conseil de passer à 4000 F pour le corbillard dont 1000 F de redevance pour la commune à partir du 1/10/1956.

15 avril 1957 : facture P. MOUSSU de 30 207 F « *pour réparation du corbillard avec réparation de la galerie, pose de 5 panaches cygne noir à aigrettes et nouvelles bretelles en cuir avec boucles pour le porte-brancard* ».

- Délibération du **28 avril 1957** (1D6-p.408) : Félix AUBIN concessionnaire du corbillard est nommé par le Conseil remplaçant de M. NORMAND pour l'entretien du cimetière et des fosses.

- Délibération du **27 décembre 1957** (1D6-p.408) : le prix de l'enterrement en classe unique est fixé à 6000 F. Le porteur sera rémunéré 750 F par enterrement au lieu de 500 F.

- Délibération du **17 décembre 1962** (1D6-p.443) : le Conseil demande un devis pour le remplacement du drap mortuaire.

- Délibération du **12 mai 1966** (1D6-p. 471) : le Conseil acte la démission de Félix AUBIN de son emploi de concessionnaire des Pompes funèbres→ donc **ARRET du corbillard hippomobile**.

Vers la fin, Maxime CHARTIER (croque-mort à la suite de son père depuis 1941, 21/5/1909 - 5/04/1961), se faisait aider par son beau-frère, **Félix AUBIN** (1928-2008 à Angers) résidant à La Hutte qui lui, avait un cheval blanc !... Ces deux responsables des enterrements allaient même jusqu'à Raindron chercher les défunts et leurs familles avec ce convoi hippomobile !! Après le décès de Maxime Chartier (1961), Félix Aubin avait pour cette fonction, l'aide de son cousin Eugène Marcel AUBIN, agriculteur aux Basses-Arches (1913-1993), alors cantonnier.

- Délibération du **3 mai 2002** (1D1/6 -p. 10) : le Conseil (Jocelyne COEUR étant maire) demande l'inscription du corbillard sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés MH. Déjà expertisé le 11/6/1998 par Th. BURON, il sera **inscrit (et non classé) MH le 8/7/2002**. Le Conseil souhaiterait par ailleurs amener le corbillard à la grange LAMAND, rue de la Dolerie.

AU TOTAL :

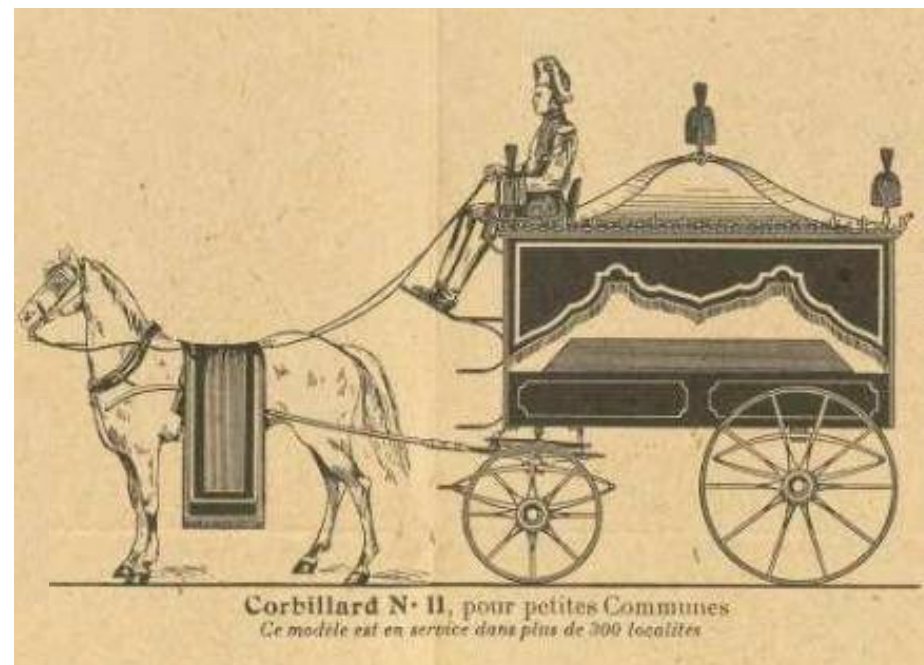
C'est donc un legs anonyme en juin 1913 qui a permis à la commune de se doter de ce corbillard qui sera utilisé jusqu'en 1965.

Ernestine LEPRON (née à l'Aireau en 1872 et décédée le 25/04/1965) **aurait été la dernière personne transportée par ce corbillard** depuis l'Aireau jusqu'à l'église St Aubin le 27 avril 1965 selon Thérèse Picard (née Hautreux), qui est la petite fille de Ernestine LEPRON et la fille de Alphonse HAUTREUX (1904-1979).

Après une expertise faite le 11/6/1998 par Thierry BURON, conservateur du Patrimoine, ce corbillard a été **inscrit Monument Historique depuis le 8/07/2002**. Il a été stocké au hameau du Coquereau chez Hubert BENOIST (1931-2012). Depuis le décès de son fils Ludovic BENOIST(1961-2026) **quel avenir pour ce corbillard dans un hangar ouvert à tout vent ??**

Contact pris en août 2025 avec Jacky GUERIN, président de Saumur Attelage (saumur.attelage@orange.fr) par l'intermédiaire d'Emmanuel GUERIN, responsable chez Bouvet Ladubay à Saumur du musée des Attelages Hippomobiles (eguerin@bouvet-ladubay.fr) : **pas intéressé par ce corbillard !**

G. C.



Document extrait des Archives du département de l'Hérault
12 F : 599/1 Fabrique spéciale de corbillards
Etablissements Lagogué, Alençon
Maison fondée en 1876

Ce document est un extrait du catalogue édité par les établissements Lagogué. Il est probable que ce modèle « 11 » (ou un modèle assez similaire) soit celui remis au début du XX^e siècle à la commune de Blaison. Les différences avec l'état actuel du corbillard peuvent être dues aux divers ajouts et réparations effectués (revoir les délibérations du Conseil municipal ainsi que la chronique du Sablier N° 102 d'avril 2026).